



SOMMET HUMANITAIRE MONDIAL

CONSULTATION RÉGIONALE
pour l'Asie du Sud et l'Asie centrale
28-30 juillet 2015



Crédit photo : Mouvement
international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

Consultation régionale pour l'Asie du Sud et l'Asie centrale

Douchanbé, 28-30 juillet 2015

RÉSUMÉ DES COPRÉSIDENTS

En prévision du Sommet humanitaire mondial, la consultation régionale pour l'Asie du Sud et l'Asie centrale s'est tenue à l'Ismaili Centre de Douchanbé (capitale du Tadjikistan) du 28 au 30 juillet 2015. Celle-ci a été coorganisée par le Gouvernement du Tadjikistan et par le Réseau de l'Aga Khan pour le développement, et présidée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies. Il s'agissait de la dernière des huit consultations régionales.

Dans l'esprit de l'approche multipartite du Sommet, la réunion a rassemblé près de 200 participants issus des 16 pays¹ concernés et représentant le monde universitaire, des communautés touchées, des organisations de la société civile, des gouvernements, des médias, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, l'Organisation de la coopération islamique, le secteur privé, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des organisations régionales, des agences des Nations Unies, des programmes et des fonds, la jeunesse ainsi que des observateurs représentant des pays ayant déjà organisé des consultations ou des événements dans le cadre du Sommet humanitaire mondial ou s'appêtant à le faire. La réunion a été précédée de consultations préparatoires auprès de plus de 7 640 intervenants à travers les 16 pays concernés. Leurs perspectives et priorités ont été présentées dans le rapport de la consultation régionale, qui a servi de base aux débats menés à Douchanbé.

Les participants à cette consultation ont reconnu l'importance du Sommet humanitaire mondial afin de favoriser un regard neuf sur des défis de longue date. En s'appuyant sur les recommandations et les conclusions de consultations antérieures et sur les consultations préparatoires régionales, les débats ont mis en exergue l'encadrement par les États membres des Nations Unies, en collaboration avec d'autres intervenants lorsque cela est approprié, et se sont concentrés sur les objectifs suivants :

- Placer les populations touchées au cœur de l'action humanitaire.
- Adapter la préparation aux catastrophes et l'intervention à chaque contexte et déterminer judicieusement la localisation géographique des capacités.
- Développer des cadres de référence clairs pour la planification, le financement et l'assistance humanitaire dans différents contextes, plus précisément en cas (i) de catastrophe, (ii) de conflit ou de (iii) crise prolongée.

1. Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Fédération de Russie, Inde, Iran, Kazakhstan, Kirghizistan, Maldives, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sri Lanka, Tadjikistan, Turquie et Turkménistan.



Crédit photo : Amir Jina/UNISDR

Les débats de Douchanbé ont réaffirmé ou élargi une série de thèmes communs aux autres consultations.

1. Le cadre de référence actuel de l'action humanitaire définit les rôles et les responsabilités respectifs des différentes parties, ainsi que le rôle central des gouvernements touchés, notamment dans la gestion de l'intervention et l'introduction des demandes d'assistance humanitaire internationale ainsi que l'acceptation de cette dernière.
2. Il est nécessaire de promouvoir un engagement mondial qui réaffirme les principes humanitaires fondamentaux, en reconnaissant les droits et les besoins des populations à risque. Celles-ci ont le droit (i) d'être protégées, (ii) de demander et de recevoir une assistance, et (iii) d'être dotées des moyens leur permettant de trouver des solutions durables. Ceci requiert une approche faisant intervenir l'ensemble de la société.
3. Les cloisonnements artificiels gouvernementaux, intergouvernementaux ou non gouvernementaux entre action humanitaire et développement doivent être supprimés afin de placer non pas les institutions humanitaires et de développement mais bien les populations et les communautés au cœur des efforts collectifs.
4. Les politiques et les lignes directrices existantes doivent être mieux utilisées et de manière plus cohérente afin d'appuyer une action humanitaire efficace
5. Quelle que soit la nature d'une crise, la protection des populations qui en sont victimes doit être placée au cœur de toute action humanitaire.
6. Les gouvernements et autres acteurs humanitaires doivent adopter une approche inclusive centrée sur les groupes vulnérables et adaptée aux spécificités de chaque contexte dans le cadre de toute action humanitaire.

7. La relation entre le droit humanitaire international et le droit international des droits de l'homme doit être renforcée. Ceci exige que les États et autres acteurs respectent le droit humanitaire international et garantissent l'accès aux populations pour les acteurs humanitaires.
8. Les risques accrus de violences sexistes en situation humanitaire doivent être explicitement pris en charge, y compris les risques encourus par les travailleurs humanitaires eux-mêmes, notamment en intégrant des mesures adéquates dans les programmes de sensibilisation et d'intervention des acteurs humanitaires eux-mêmes, ainsi que dans leurs politiques de gestion des ressources humaines.
9. Les mécanismes d'intervention, les bonnes pratiques et l'expérience des communautés locales doivent être systématiquement documentés et diffusés afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacé de la préparation et de l'intervention.
10. Il convient d'investir plus largement dans la compréhension des interconnexions entre les facteurs politiques, les objectifs de développement, les droits humains, les objectifs humanitaires et d'autres facteurs dans le cadre du processus menant au Sommet humanitaire mondial de 2016 afin de s'assurer que ce dernier puisse effectivement conduire à des changements substantiels.

Le résumé ci-dessous reprend les recommandations formulées dans le cadre de la consultation régionale et a été rédigé par la présidence en collaboration avec le Comité de pilotage régional pour l'Asie du Sud et l'Asie centrale. Ces recommandations ressortent des débats thématiques tenus durant les première et deuxième journées de la consultation, ainsi que durant l'analyse menée lors la troisième journée. Ce résumé ne reflète pas l'intégralité des débats et des recommandations formulées, et ne doit pas être considéré comme établissant un quelconque consensus.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Les structures de gouvernance humanitaire devraient être réformées afin de renforcer l'efficacité et l'efficacités concrètes du système humanitaire. Les processus de prise de décision, d'encadrement et de représentation au sein de ces structures devraient être équitables pour l'ensemble des États et refléter la responsabilité prioritaire des autorités nationales.
2. Les gouvernements, en collaboration avec les agences humanitaires internationales, devraient encourager et appuyer les réseaux nationaux et régionaux d'ONG, en particulier dans les pays en développement.
3. La manière dont l'assistance humanitaire mondiale est analysée, calculée et présentée devrait être modifiée afin de refléter les dépenses nationales ainsi que les contributions en nature et autres.
4. Les gouvernements et les ONG internationales et nationales devraient collaborer avec les Centres de soutien aux opérations et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin de renforcer les mécanismes de responsabilité existants et assurer un suivi efficace des problématiques liées à l'égalité des genres, à l'accès des femmes aux services et à l'assistance, aux droits des femmes et aux violences sexistes durant les situations de crise.
5. Les forces de l'ordre et les forces militaires devraient renforcer l'éducation et la formation de leur personnel concernant les besoins spécifiques des femmes et des enfants, et la manière d'y répondre. Les responsabilités devraient être clairement définies afin de garantir le respect effectif de ces besoins.
6. Les gouvernements, les organisations humanitaires et les donateurs devraient affecter des ressources suffisantes à la prise en charge des besoins psychosociaux. Ces derniers devraient être intégrés dans les procédures standardisées et participatives d'évaluation des besoins et de définition des programmes d'intervention, notamment à travers des formations couvrant le bien-être mental de l'enfant et destinées aux parents et aux enseignants et à travers des approches d'éducation par les jeunes eux-mêmes (pour les enfants et adolescents).
7. Lorsque cela est approprié, les gouvernements devraient coopérer avec les organes pluriconfessionnels, les forums de dialogue et les intervenants pertinents afin d'appuyer la construction de la confiance et la solidarité, et activement impliquer ces derniers dans la coordination de la préparation aux catastrophes, de l'intervention et du relèvement.
8. Les liens et le dialogue entre les acteurs chargés de la gestion des catastrophes et des conflits devraient être renforcés par les gouvernements lorsque cela est approprié, afin de permettre un partage plus large des connaissances en matière d'analyse de risque, de préparation et d'intervention.
9. Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le Sommet humanitaire mondial devrait refléter le riche dialogue et les nombreuses relations nouées durant le processus des consultations régionales et recommander la poursuite de cette approche à travers le renforcement et la diversification

de la participation au sein des forums et mécanismes de coordination humanitaire existants au niveau national, régional et mondial afin de (i) construire la confiance entre les différents intervenants et (ii) d'offrir une plateforme de partage des connaissances et de renforcement de la coopération.

10. En s'appuyant sur les agendas mondiaux correspondants, les États membres, le Secrétaire général ainsi que tous les intervenants concernés devraient mettre en place une méthode d'analyse périodique des actions menées et des progrès réalisés pour la concrétisation des recommandations du Sommet humanitaire mondial.

ACTION HUMANITAIRE EN CAS DE CATASTROPHE

11. Les gouvernements devraient adopter une approche de la préparation aux catastrophes qui fait intervenir l'ensemble de la société et reconnaît la diversité de cette dernière ainsi que la nécessité de travailler avec de multiples acteurs à tous les niveaux. Les organisations humanitaires devraient compléter les efforts des gouvernements lorsque cela est approprié.
12. La communication et les messages humanitaires devraient être clairs et adaptés à chaque public ciblé et exploiter des canaux adéquats, en particulier pour la sensibilisation de la jeunesse, du secteur privé et des médias, et l'implication de ces derniers dans l'intervention.
13. Le monde universitaire, le secteur privé et les acteurs humanitaires devraient collaborer à la collecte d'éléments probants qui attestent de l'intérêt de l'investissement dans la préparation aux catastrophes, en particulier du point de vue de la préservation des acquis du développement.
14. Les gouvernements devraient idéalement légiférer afin de garantir la participation suffisante des femmes, ou à tout le moins promouvoir une telle participation, notamment à travers des mesures qui garantissent l'implication des femmes dans l'encadrement et les processus de prise de décision dans le contexte des phases de préparation aux catastrophes et d'intervention.
15. Les femmes, les enfants, les personnes présentant des besoins spécifiques ainsi que les personnes âgées devraient être dotés des moyens leur permettant de se mettre à l'abri de manière autonome, avec une attention particulière pour la planification de leur mobilité.
16. Chaque fois que cela est approprié, des accords régionaux devraient être mis en place entre les gouvernements pour la protection et la sécurité sociale des personnes déplacées en dehors de leur pays en raison des catastrophes ou des impacts du changement climatique.
17. Les procédures et les structures et missions organisationnelles devraient être revues afin de favoriser l'utilisation de méthodes de planification intégrées reflétant la nature non linéaire et non séquentielle des phases de préparation, d'intervention et de relèvement précoce.

18. La disponibilité de mécanismes de financement dédiés, prévisibles et durables devrait être garantie pour la préparation aux catastrophes et le relèvement précoce. Ces fonds devraient être accessibles pour les intervenants internationaux et nationaux selon des modalités qui respectent les politiques nationales en matière de gestion des risques de catastrophe. Des critères et des mécanismes clairs devraient également être mis en œuvre afin de permettre aux pays sujets à des catastrophes d'accéder à des sources de financement, notamment via des agences de financement multilatéral.

ACTION HUMANITAIRE EN CAS DE CONFLIT

19. La protection des populations touchées et leur accès aux différents services requis devraient être placés au cœur des efforts humanitaires, de développement et de consolidation de la paix et faire l'objet d'un engagement mondial.

20. Lorsque cela est possible, les actions humanitaires et de consolidation de la paix devraient être complémentaires. Elles devraient toutefois également être correctement distinguées lorsque cela est nécessaire, afin de préserver l'espace d'action humanitaire.

21. Le financement humanitaire devrait être suffisamment flexible afin de répondre à l'évolution des besoins dans les situations de conflit, en accordant la priorité aux financements axés sur les résultats afin de répondre aux besoins définis comme prioritaires par les communautés elles-mêmes, le cas échéant en consultation avec les gouvernements.

22. Les capacités des États et autres intervenants devraient être renforcées afin d'améliorer les systèmes d'alerte précoce dans les situations de conflit et de renforcer la liaison avec la planification et l'intervention précoce. Ceci permettra de combler une lacune clairement identifiée dans les mesures actuelles de préparation et appuiera la synchronisation de l'intervention d'urgence et du relèvement avec les efforts de développement et de consolidation de la paix.

23. Les gouvernements ainsi que les acteurs chargés de l'action humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix devraient travailler au renforcement de la réduction des risques de conflit au niveau des communautés, investir dans la formation du capital social et renforcer les structures locales. Lorsque cela est approprié, les acteurs humanitaires devraient mener un travail de protection adapté au contexte par le biais du secteur associatif plutôt que de créer des structures parallèles.

24. Les acteurs humanitaires devraient investir les ressources humaines et financières requises afin de développer des méthodes efficaces et sûres de communication avec les communautés dans les situations de conflit. Ils devraient également privilégier l'amélioration de la transparence et de la responsabilité eu égard à l'aide apportée.

ACTION HUMANITAIRE EN CAS DE CRISE PROLONGÉE

25. Le CPI devrait soumettre une typologie des crises prolongées (nuancée selon le contexte) et des critères opérationnels

clairs à l'approbation des États membres des Nations Unies, des organisations humanitaires non membres du CPI et des partenaires au développement, afin de permettre un passage de relais systématique et prévisible entre action humanitaire, d'une part, et soutien au développement et/ou à la consolidation de la paix, d'autre part.

26. Les méthodes de planification, d'élaboration des programmes et de financement devraient être adaptées aux exigences des situations de crise prolongée et aux besoins correspondants des pays touchés (par exemple financement sur plusieurs années).

27. Une vaste campagne mondiale de sensibilisation devrait être lancée contre la xénophobie, dont les réfugiés sont fréquemment victimes.

28. Afin de faire face à l'accueil disproportionné de réfugiés par certains pays, la communauté internationale devrait veiller à un partage plus équitable de l'assistance apportée aux populations touchées par des crises prolongées. Un retour et une réintégration durables demeurent la solution privilégiée. Lorsque cela est nécessaire et approprié, cette solution devrait être facilitée, notamment en renforçant les investissements dans les pays d'origine des populations de réfugiés, afin de combler les lacunes en matière de développement susceptibles d'entraver la durabilité d'une telle solution.

29. Les pays d'accueil devraient prendre des dispositions pour l'octroi des documents attestant du statut légal des réfugiés et des personnes déplacées.

30. L'autosuffisance des réfugiés et des personnes déplacées devrait être appuyée lorsque cela est approprié, en favorisant leur intégration, leur réintégration ou leur réinstallation (selon la solution la plus appropriée) à travers des programmes pour l'acquisition de moyens de subsistance qui prennent en compte les besoins spécifiques des populations touchées, en particulier des femmes et des jeunes.

31. La communauté internationale devrait appuyer les pays d'accueil à travers l'élaboration d'un programme international de protection sociale élémentaire et/ou la création d'un fonds destiné aux réfugiés à long terme, prévoyant notamment des mécanismes de financement des risques afin de couvrir l'assurance médicale, la formation, l'octroi d'allocations et d'autres besoins.

32. Les États devraient collaborer à l'amélioration du cadre légal en matière de migration afin de réduire les risques de trafic des êtres humains, en utilisant plus judicieusement les dispositions et les organisations internationales et en appuyant le développement d'une main-d'œuvre productive.

33. Lorsque cela est possible, les gouvernements et leurs partenaires devraient fournir les services élémentaires aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux migrants, à savoir l'accès à l'enseignement, aux services médicaux (en particulier, aux services gynécologiques, pédiatriques et psychosociaux), à des moyens de subsistance et à des services de formation professionnelle.

34. Lorsque cela est approprié, l'action humanitaire devrait veiller à ne pas aggraver les impacts du changement climatique.